



PRESCRIPTIONS 2021

Journée Jeux polysportifs 7-16
ans

Édition décembre 2020

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

Table des matières

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Compétences	3
1.4 Organisation	3
1.5 Champ d'application	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
2 Offre de concours	4
2.1 Catégories	4
2.2 Activités	4
3 Condition de participation	5
3.1 Droit de participation	5
3.2 Affiliation à la FSG	5
3.3 Carte de membre FSG	5
3.4 Assurance	5
3.5 Données personnelles	5
3.6 Restriction	5
3.7 Effectifs	5
3.8 Tenue	5
4 Inscription	6
4.1 Moyen d'inscription	6
4.2 Délais d'inscription	6
4.3 Inscriptions multiples	6
4.4 Inscriptions hors délai	6
4.5 Modifications des inscriptions	6
5 Juges	7
5.1 Aide-jeux	7
6 Finances	8
6.1 Finance d'inscription	8
6.2 Finance de garantie	8
6.3 Remboursement	8
6.4 Coordonnées	8
6.5 Facturation	8
6.6 Délai de paiement	8
6.7 Retenue sur la finance de garantie	8
6.8 Acquittement des obligations financières	8
6.9 Annulation de manifestation	9
7 Matériel et infrastructure	10
7.1 Installations de concours	10
8 Déroulement de la compétition	11
8.1 Direction de concours	11
8.2 Horaires	11
8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires	11
8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	11
8.5 Annonce	11
8.6 Protêts	11

9 Taxation	12
9.1 Déductions d'ordre	12
9.2 Calcul des points	12
9.3 Sanctions	12
10 Classement	13
10.1 Prix et distinctions	13
10.2 Classement par catégorie	13
11 Cérémonie de remise des prix	14
11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	14
11.2 Présence à la cérémonie	14
11.3 Tenue durant la cérémonie	14
11.4 Liste des résultats	14
11.5 Dispositions complémentaires	14
12 Dispositions finales	15
12.1 Litiges et cas non prévus	15
12.2 Responsabilité	15
12.3 Entrée en vigueur	15
Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.	

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de Gymnastique générale, désignées ci-après Journée des jeux polysportifs 7-16 ans.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des subdivisions 7-16 ans.

1.3 Compétences

Les concours sont de la compétence de la division formation (subdivision 7-16 ans) de l'ACVG.

1.4 Organisation

La Journée des jeux polysportifs 7-16 ans est organisée en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- chaque édition de la Journée des jeux polysportifs 7-16 ans, dès janvier 2021.

1.6 But

La Journée des jeux polysportifs 7-16 ans vise à promouvoir la Gymnastique générale, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- Documents techniques édités par la subdivision de l'ACVG concernée

2 Offre de concours

2.1 Catégories

Les catégories ouvertes sont :

- 7-10 ans → dès 7 ans et jusqu'à 10 ans (2014 jusqu'à 2011)
- 11-16 ans → dès 11 ans et jusqu'à 16 ans (2010 jusqu'à 2005).

2.2 Activités

Le principe de la journée consiste en un parcours de jeux par postes.

Chaque groupe participe à tous les jeux, selon l'ordre de rotation reçu en début de journée.

Le contenu des activités n'est pas dévoilé.

Chaque groupe découvre à son arrivée les détails de chaque jeu. Les activités sont basées sur les qualités de :

- Force
- Vitesse
- Endurance
- Collaboration
- Stratégie
- Qualités de coordination

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

La Journée des jeux polysportifs 7-16 ans sont ouvertes à tous les groupes de gymnastique générale jeunesse des sociétés affiliées à l'ACVG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Restriction

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société/équipe.

3.7 Effectifs

Chaque groupe se compose entre 5 et 15 gymnastes.

Au-delà de 15 gymnastes, la société inscrit un deuxième groupe.

Si une société inscrit 2 groupes, elle doit garder ses deux groupes, même en cas d'effectif inférieur à 15.

A l'inverse, si une société n'annonçant qu'un groupe devait dépasser la limite de 15 participants, les gymnastes surnuméraires doivent être remplaçants.

Pour chaque jeu, le.s remplaçant.s peut.vent être différent.s.

3.8 Tenue

Tous les membres d'un groupe ou d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Inscriptions multiples

Une société peut inscrire plusieurs groupes. Chacun de ces groupes est alors considéré comme une société indépendante et doit satisfaire à toutes les exigences imposées aux autres sociétés. Chaque groupe doit être inscrit séparément, avec une dénomination distinctive.

4.4 Inscriptions hors délai

Toute demande d'inscription hors délai peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute inscription hors délai acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie selon l'art. 6.7.

4.5 Modifications des inscriptions

Après l'inscription, aucune modification n'est acceptée.

5 Juges

5.1 Aide-jeux

La société doit fournir au moins un aide-jeux par groupe inscrit. Elle peut en inscrire plusieurs.
Son/Leur engagement sera confirmé deux semaines avant la manifestation par la direction de concours.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due dans un délai de 15 jours après l'échéance du délai d'inscription.

La finance d'inscription s'élève à :

- CHF 125.00 par équipe.

6.2 Finance de garantie

Une garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches et disciplines confondues est perçue.

6.3 Remboursement

La finance de garantie est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.7.

6.4 Coordonnées

Les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie sont demandées dans l'outil d'inscription. A défaut, la finance de garantie n'est pas remboursée.

6.5 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.6 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription et de garantie figure sur la facture.

6.7 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription : CHF 50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours) : CHF 50.00
- Tenue non conforme sur le podium selon art. 11.3 : CHF 50.00
- Non-participation, par production ou par équipe (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00.
- Absence d'aide-jeux le jour de la compétition : CHF 100.00 par aide-jeux.

6.8 Acquiescement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.9 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

Les retenues sur les finances de garantie liées à des infractions antérieures à la décision d'annulation seront déduites. Seul le résidu de la finance de garantie sera remboursé aux sociétés.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent à l'extérieur, sur un terrain de préférence en herbe ou, les cas échéant, en dur (tartan - béton).

8 Déroutement de la compétition

8.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision ainsi que des responsables des divisions formation. Sa composition figure dans le livret de fête, s'il est édité.

8.2 Horaires

La subdivision 7-16 ans définit les horaires de passage.

Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition.

Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et/ou publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.5 Annonce

Un responsable annonce son groupe/équipe sur la place de concours 15 minutes avant l'heure fixée sur le programme de compétition.

8.6 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Déductions d'ordre

Une équipe qui n'est pas prête à concourir à l'heure fixée perd les points de la partie du concours concernée.

9.2 Calcul des points

Chaque activité rapporte un nombre de points.

En raison des effectifs variables, le total des points est divisé par le nombre de gymnastes.

9.3 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre de retenue.

10 Classement

10.1 Prix et distinctions

- Un trophée en "or" est remis aux groupes placés dans le premier tiers du classement
- Un trophée en "argent" est remis aux groupes placés dans le deuxième tiers du classement
- Un trophée en "bronze" est remis aux groupes placés dans le troisième tiers du classement.

10.2 Classement par catégorie

Un classement est établi dans chacune des catégories 7-10 ans et 11-16 ans.

11 Cérémonie de remise des prix

11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

11.2 Présence à la cérémonie

Les sociétés appelées sur le podium doivent être présentes lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 6.7 .

11.3 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes se présentent en tenue de compétition, les représentants en tenue sportive.

11.4 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

11.5 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

12 Dispositions finales

12.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

12.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2020.